

## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **TIPO***

*de la société                      CERTIS BELCHIM BV*

*enregistrée sous le            n° 2025-1369*

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

| <b>Informations générales sur le produit</b> |   |
|--|---|
| <b>Nom du produit</b>                        | TIPO  |
| <b>Type de produit</b>                       | Générique   |
| <b>Titulaire d'origine</b>                   | CERTIS BELCHIM NV   |
| <b>Nouveau titulaire</b>                     | CERTIS BELCHIM BV<br>Stadsplateau 16<br>3521 AZ UTRECHT<br>Pays-Bas |
| <b>Formulation</b>                           | Concentré émulsionnable (EC)  |
| Contenant                                    | 831 g/L - esters méthyliques d'acides gras                          |
| <b>Numéro d'intrant</b>                      | 038-2015.01   |
| <b>Numéro d'AMM</b>                          | 2160017   |
| <b>Fonction</b>                              | Adjuvant  |
| <b>Gamme d'usage</b>                         | Professionnel   |

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 04/07/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Bertrand BITAUD*  
33BC435FF8C6444...